



POLITIQUE D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Avant-propos

Afin d'assurer le bon déroulement de ses activités et de favoriser une expérience positive pour l'ensemble de ses membres, ARTÈRE s'est dotée de la présente Politique d'inscription, de participation et d'absences.

Cette politique vise à encadrer les modalités d'inscription aux activités et aux services de l'organisme, à préciser les attentes liées à la participation des membres ainsi qu'à promouvoir une utilisation responsable et équitable des ressources et des places disponibles.

Dans l'application de cette politique, ARTÈRE privilégie une approche fondée sur la bienveillance, l'équité, l'inclusion et l'adaptabilité, tout en tenant compte des réalités particulières de chacun.

Les modalités relatives aux paiements, aux annulations et aux remboursements sont prévues dans la Politique de paiement. Cette politique vise uniquement les inscriptions, la participation et les absences.

1. Objectifs

La présente politique vise à :

- favoriser un accès équitable aux activités et services offerts par ARTÈRE ;
- encourager l'engagement et la participation des membres ;
- assurer une saine gestion des places disponibles ;
- permettre au plus grand nombre de membres de bénéficier des activités et ateliers ;
- soutenir le bon déroulement des activités dans un climat respectueux et sécuritaire.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des membres participant aux activités, ateliers, groupes, sorties et services offerts par ARTÈRE:

1. Inscriptions aux activités* et ateliers

*Les activités comprennent toute activité sociale de la programmation (sorties du jeudi, fête de Noël, conférence etc..)

Les inscriptions aux activités et ateliers se déroulent selon les modalités et les périodes déterminées par l'organisme.

Chaque membre est responsable de :

- fournir des informations exactes lors de son inscription;
- respecter les modalités d'inscription;
- informer l'organisme de tout changement pouvant influencer sa participation;

Afin de répondre aux exigences de certains bailleurs de fonds ou programmes de financement, ARTÈRE peut demander certains documents permettant de confirmer l'identité, l'âge, le lieu de résidence ou l'admissibilité d'un participant (par exemple, un certificat de naissance). Les renseignements recueillis sont utilisés uniquement aux fins administratives, statistiques ou de reddition de comptes requises par l'organisme et ses partenaires financiers.

L'inscription à une activité ou à un atelier représente un engagement de participation de la part du membre.

Afin de favoriser un accès équitable aux activités offertes par ARTÈRE et ses partenaires, un membre inscrit à un programme de mise en forme offert par l'organisme partenaire ADAPTAVIE, proposant un service équivalent, ne pourra pas être inscrit simultanément au même type d'activité offerte par ARTÈRE. Des exceptions pourront être autorisées lorsque la direction le juge justifié.

2. Nombre de places limité et liste d'attente

Certaines activités ou certains ateliers comportent un nombre de places limité.

Lorsque le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles, ARTÈRE procède à un tirage au sort parmi les personnes admissibles.

Les personnes non sélectionnées seront inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement ou de retrait d'un participant, ARTÈRE communiquera avec les personnes inscrites sur la liste d'attente selon l'ordre établi ou selon les modalités déterminées par l'organisme.

ARTÈRE se réserve également le droit de tenir compte de certains éléments dans l'attribution des places, notamment :

- les besoins particuliers des participants;
- l'objectif de favoriser une participation équitable;
- le respect des engagements de présence lors de la session active ainsi que les sessions antérieures;
- toute autre situation jugée pertinente par l'organisme.

3. Participation, engagement et absences

Les membres inscrits à une activité ou à un atelier s'engagent à :

- participer de façon régulière aux activités auxquelles ils sont inscrits;
- respecter les horaires et le fonctionnement des activités;
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles, les employés, les contractuels, les partenaires et toute personne mandatée par l'organisme.;
- informer l'organisme dans les meilleurs délais en cas d'absence ou d'annulation;
- respecter les politiques, procédures et règlements en vigueur au sein de l'organisme.

Les absences doivent être signalées à l'organisme dans les meilleurs délais en cas d'absence ou d'annulation. Lorsque cela est possible, le membre est invité à informer l'organisme au moins 24 heures à l'avance.

Une absence peut être considérée comme motivée notamment dans les situations suivantes :

- problème de santé;
- rendez-vous médical;
- situation familiale exceptionnelle;
- imprévu majeur;
- toute autre raison jugée valable par l'organisme.

Après trois (3) absences non motivées au cours d'une même session, ARTÈRE peut retirer un participant de l'activité ou de l'atelier afin de permettre à une personne inscrite sur la liste d'attente, lorsqu'il y a lieu, de bénéficier de la place disponible.

Après plusieurs absences consécutives sans communication avec l'organisme, ARTÈRE pourra considérer que le participant a abandonné l'activité et réattribuer la place à une autre personne.

Une personne inscrite qui ne participe pas aux activités ou ateliers sans justification ou sans communication avec l'organisme pourrait voir sa priorité réduite lors des inscriptions à une ou plusieurs sessions ultérieures afin de favoriser un accès équitable aux activités et de permettre à d'autres membres de bénéficier des places disponibles.

4. Retrait ou annulation par l'organisme

ARTÈRE se réserve le droit de retirer temporairement ou définitivement un participant d'une activité ou d'un atelier dans les situations suivantes :

- non-respect du code d'éthique;
- non-respect de la présente politique et/ou des autres politiques de l'organisme;
- comportements perturbateurs ou irrespectueux;
- absences répétées ou non motivées;
- comportement compromettant la sécurité ou le bien-être des participants;
- non-respect des politiques et procédures de l'organisme.

Selon la situation, des mesures administratives ou disciplinaires pourront être appliquées conformément au code d'éthique de l'organisme.

5. Application de la politique

La direction générale ainsi que les personnes mandatées par l'organisme sont responsables de l'application de la présente politique.

Dans l'application de la présente politique, ARTÈRE se réserve le droit de tenir compte des besoins particuliers des participants, de situations exceptionnelles ainsi que des valeurs, de la mission et des ressources de l'organisme.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration d'ARTÈRE.

7. Révision de la politique

La présente politique peut être révisée en tout temps afin d'assurer son adéquation avec les besoins de l'organisme, de ses membres et de ses partenaires.

*Cette politique est également disponible en version PDF sur le site internet d'Artère www.arterequebec.com